

Av. de la Couronne 145A  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2014/486  
Date d'émission 05-05-2014  
Classification PUBLIQUE

Destinataires Aux directions et unités de la Police fédérale  
A toutes les zones de police de la Police locale

**OBJET Pécule de vacances 2014 – Prestations 2013**

**Références**

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) (*M.B.* 31-03-2001) ;
2. Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume (*M.B.* 07-02-1979) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (*M.B.* 08-05-2009) ;
4. Partie III – Titre III – Chapitre I du Manuel d'Administration Financière du Personnel (consultable sur [www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)).

### **1. Ratione personae**

Tous les membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux.

### **2. Ratione materiae**

#### **2.1 Mode de calcul pécule de vacances**

Comme mentionné dans l'arrêté royal repris en référence 3, le pécule de vacances 2014 (prestations 2013) est fixé à 92% d'un douzième du traitement annuel qui est dû pour le mois de mars 2014.

Le pécule de vacances est soumis au précompte professionnel (exceptionnel) et à une retenue sociale de 13,07%.

Vous pouvez retrouver de plus amples informations concernant le mode de calcul dans le Manuel d'Administration Financière du Personnel (Partie III – Titre III – Chapitre I).

#### **2.2 Date de paiement**

La date d'exécution du pécule de vacances 2014 est fixée au 15-05-2014 (date de paiement 16-05-2014).

Les membres du personnel qui, dans le courant de l'année 2013, ont subi une modification statutaire (par exemple : mobilité, mobilité sui generis, statutarisation, promotion sociale, démission d'office, révocation, démission volontaire, pension), ont déjà reçu une partie de leur pécule de vacances 2014 (prestations 2013) (= pécule de vacances anticipé). Ce pécule de vacances anticipé est, en effet, payé à la fin du mois qui suit la modification statutaire. Si le membre du personnel a encore effectué des prestations en 2013 après la modification statutaire, le pécule de vacances relatif à ces prestations sera payé le 16 mai 2014.

Le comptable spécial recevra un fichier de paiement distinct relatif au pécule de vacances. Les fichiers de paiement seront mis à disposition via le site web SSGPI (application 'FINDOC').

### **3. En résumé...**

Le paiement du pécule de vacances 2014 (prestations 2013) se fera le 16 mai 2014.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 55 44 316 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert EISEN  
Directeur-Chef de service I.F.